

# **COSEDO**

## **Finalités**

Le traitement COSEDO a pour finalités de permettre :

- la collecte des contenus manifestement rendus publics par leurs auteurs et publiquement accessibles sur les sites internet des plateformes en ligne définies au i de l'article 3 du règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/ CE (règlement sur les services numériques), y compris lorsque l'accès à ces plateformes requiert une inscription à un compte, conformément à l'article 154 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, modifié par l'article 112 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
- la sélection des données pertinentes pour la recherche des manquements et infractions mentionnés à l'article 154 précité
- l'alimentation du traitement dénommé "Valorisation des données pour l'analyse de risque" (Datamining)

## **Bases légales**

Le traitement est nécessaire à l'exercice d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement.

Le traitement est mis en œuvre notamment au titre des dispositions de l'[article 154 de la loi de finances pour 2020](#), qui autorise la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) à collecter et exploiter les contenus rendus publiquement accessibles par les utilisateurs de plateformes en ligne de mise en relation, notamment pour la recherche des infractions liées au commerce de tabac en ligne, ainsi qu'en vertu du [décret n° 2021-148 du 11 février 2021](#) portant modalités de mise en œuvre par la DGFIP et DGDDI de traitements informatisés permettant la collecte et l'exploitation de données rendues publiques sur les sites internet des opérateurs de plateforme en ligne.

## **Catégories de destinataires**

- Agents des douanes ayant au moins le grade de contrôleur et spécialement habilités par le directeur général

## **Durée de conservation**

- Pour les données collectées considérées comme sensibles, au sens du I de l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et données manifestement sans lien avec les infractions mentionnées au premier alinéa du I de l'article 154 LFI : maximum 5 jours ouvrés à compter de leur collecte
- Pour les autres données utilisées par les algorithmes d'apprentissage automatique pour identifier les caractéristiques des fraudes ciblées : au plus tard 30 jours ouvrés à compter de leur collecte (phase d'apprentissage)
- Pour les données des journaux systèmes et applicatifs : 1 an

## **Exercice des droits**

En application des d et e du 1 de l'article 23 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 susvisé les droits d'accès aux informations collectées, à la rectification et à l'effacement de ces données ainsi qu'à la limitation de leur traitement respectivement prévus aux articles 15 à 18 de ce règlement s'exercent auprès du service d'affectation des agents habilités à mettre en œuvre les traitements prévus par le présent décret dans les conditions prévues par les articles [105](#) et [106](#) de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le droit d'information prévu à l'article 104 de la même loi et le droit d'opposition prévu à l'article 110 de cette loi ne s'appliquent pas aux traitements autorisés par le présent décret. Il en va de même du droit d'information prévu à l'article 14 du règlement du 27 avril 2016 susmentionné et du droit d'opposition prévu à l'article 21 du même règlement en application des d et e du 1 de l'article 23 de ce règlement.

Service chargé de l'exercice des droits :

Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)  
Délégation à la stratégie (DStrat)  
11, rue des deux communes  
93558 MONTREUIL CEDEX  
[delegation-strategie@douane.finances.gouv.fr](mailto:delegation-strategie@douane.finances.gouv.fr)

## **Contact**

**Responsable de traitement – MEFSIN**  
DGDDI – Délégation à la stratégie (DStrat)  
11, rue des deux communes  
93558 MONTREUIL CEDEX  
[delegation-strategie@douane.finances.gouv.fr](mailto:delegation-strategie@douane.finances.gouv.fr)

**Référents protection des données – DGDDI**  
DGDDI Bureau JCF1 – Affaires juridiques et contentieuses  
11 rue des deux communes  
93558 Montreuil CEDEX  
[protectiondesdonneesdouane@douane.finances.gouv.fr](mailto:protectiondesdonneesdouane@douane.finances.gouv.fr)

Si après avoir contacté les services chargés de l'exercice de leurs droits, les personnes concernées estiment que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent saisir :

**Le Délégué à la protection des données des ministères économiques et financiers**  
Service du numérique  
139, rue de Bercy Télédock 322  
75572 PARIS CEDEX 12  
[le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr](mailto:le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr)

## **Réclamation auprès de la CNIL**

Si une personne concernée estime après contact avec le service des affaires juridiques de la DGDDI ou avec le DPD que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une [réclamation à la CNIL](#), dont les coordonnées sont les suivantes : **3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.**

